

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 12 JUIN 2023
2023/3**

L'an deux mil vingt-trois, le douze Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11
Présents	06
Représenté	00
Votants	06
Pour	06
Contre	00
Abstention	00

Présents : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, BOUTET Didier, MAROTEAU Stéphanie JOUBERT Jérôme, BERTHOU Florence.

Excusés : FRITSCHÉ Luc, DECOUX Jonathan GALTIER Joël, GARNIER Karin, MANGERET Delphine

Date de convocation : 05 Juin 2023

Secrétaire de séance : BERTHOU Florence

Délibération n°17-2023/3

OBJET : SDIC 23 : ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2023-04/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 05 Avril 2023 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- SAINT QUENTIN LA CHABANNE,
- SAINT SYLVAIN BELLEGARDE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230612-1720233-DE Date de transmission Préfecture : 14/06/2023 Date de réception Préfecture : 14/06/2023 Affichage le : 16/06/2023

Délibération n°18-2023/3

OBJET : DON COMMUNE DE PONTARION

Monsieur le Maire fait part d'un email reçu de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse (AMAC 23) rappelant qu'en mars dernier, une tornade d'ampleur inédite touchait plusieurs communes de la Creuse et plus particulièrement celle de PONTARION. Dans les mois prochains, cette dernière devra faire face à des travaux de grande envergure.

L'AMAC 23 nous informe que les Communes peuvent apporter leurs soutiens à la commune de PONTARION et à ses habitants.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'apporter une aide à la commune de Pontarion à hauteur de 100,00 €
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023,
- CHARGE monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230612-1820233-DE Date de transmission Préfecture : 14/06/2023 Date de réception Préfecture : 14/06/2023 Affichage le : 16/06/2023

Délibération n°19-2023/3

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Monsieur Le Maire propose de créer une ligne de trésorerie interactive pour financer les besoins ponctuels de trésorerie à court terme suite aux différents travaux d'investissement envisagés d'ici la fin d'année et en attente de versement de subventions.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de SAINT CHRISTOPHE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000,00 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Taux révisable : €STER + 0,75 %
- Paiement des intérêts : Chaque Trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,20 %
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts

Pour chaque tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds.

Les intérêts sont payables selon la procédure du débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, au plus tôt le 6^{ème} jour ouvré du mois civil suivant celui au titre duquel ils sont dus.

Les demandes de remboursement sont transmises par internet (connexion sécurisée) :

- Les remboursements notifiés avant 16h30 **sont exécutés le jour ouvré suivant** par débit d'office,
- Le comptable public est informé immédiatement de chaque avis de remboursement par message électronique, qui vaut demande de débit du compte de l'Emprunteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les conditions de la ligne de trésorerie (dont copie en pièce jointe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou les adjoints à signer et fournir tous les documents nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20230612-1920233-DE Date de transmission Préfecture : 14/06/2023 Date de réception Préfecture : 14/06/2023 Affichage le : 16/06/2023

Questions diverses :

1 - Points sur les travaux :

- L'entreprise BONNEAU TP effectuée, pour le compte d'orange, les travaux de raccordement à la fibre depuis la RD 940 jusqu'au bourg,
- Le chauffe-eau électrique pour le logement communal a été installé ce jour,
- La réfection des chaussées dans le village du Masforeau suite à l'enfouissement des réseaux secs, est en cours de réalisation par EVOLIS 23,
- Obtention de la subvention DETR 2023 pour le dossier de réaménagement des dispositifs d'éclairage public pour le village « Le Theil », avec un probable début de travaux à l'automne l'année prochaine,
- L'opération groupée « Vidange des Installations d'assainissement autonomes » s'est bien déroulée (environ 35 foyers ont répondu à l'appel).

2 - Monsieur le Maire informe les conseillers que :

- Christian DEVENAS a été hospitalisé pendant une semaine suite à un problème de tension,
- Mélanie DEVEYCX a effectué le tutorat d'une personne en reconversion professionnelle (par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et du CNFPT Limousin) afin de la former au métier de Secrétaire de Mairie.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Accusé de réception en Préfecture
Date de transmission Préfecture :
Date de réception Préfecture :
Affichage le :